

CONTRAT UNIQUE... Encore du chemin à faire !

Depuis des mois, la direction SNCF ne cache pas son intention de mettre en place un contrat unique pour l'ensemble des contractuel-le-s du groupe SNCF, nouveaux embauché-e-s mais aussi ancien contrat dits repris sous les annexes A1, B, C ... Si le principe du contrat unique peut être bénéfique pour les agents, apportant plus de transparence et un contrôle social facilité afin d'éviter les oublis, les discriminations... Il ne peut pas être mis en place dans n'importe quelle condition, c'est bien ce que la fédération SUD-Rail a porté lors de la table ronde tenue le 22 novembre et que la direction souhaitait conclusive.

Pour la fédération SUD-Rail, suivie par les autres O.S., le projet de texte présenté n'était pas assez complet et ne garantissait pas les droits des contractuel-le-s pour permettre un examen et une conclusion sérieuse. De plus, la ré-ouverture de négociation, demandée par SUD-Rail, sur l'accord de branche des « classifications / rémunérations » de la convention collective est devenue effective et commencera le 30 novembre. Il devenait alors difficile pour la direction de faire passer un texte d'entreprise ne correspondant plus aux négociations issues de la branche.

Minimas salariaux pour les contractuel-le-s, la direction contrainte de revoir sa copie !



Alors que les négociations de branche autour d'un nouvel accord classification/rémunération s'engagent, les rémunérations minimales par classe (qualifs) proposées dans un 1^{er} temps par la direction SNCF se trouvent en dessous des premières propositions de la branche. La direction SNCF se voit donc contrainte de revoir sa copie pour augmenter l'ensemble des rémunérations minimales des contractuel-le-s. Si nous en sommes arrivés là, c'est bien grâce à l'opposition de la fédération SUD-Rail au premier accord de branche de 2018 qui contraint, aujourd'hui, le patronat du ferroviaire à faire d'autres propositions ! Ces premières propositions sont supérieures aux propositions SNCF... La direction SNCF doit maintenant, a minima, s'aligner !!

La direction se voit donc contrainte à une réévaluation des salaires minimaux à partir de l'embauche, tous les 3 ans (4 auparavant) et sur 30 ans (24 auparavant) sur l'ensemble des classes. Malgré cette première avancée, la fédération SUD-Rail continuera à exiger pour les agents contractuels, par effet miroir aux statutaires, une vraie grille de salaire, plus sécurisante que des minima salariaux !

Prime d'ancienneté, on avance ... Doucement !

Concernant la prime d'ancienneté aux agents contractuel-le-s, par rapport aux propositions initiales de la direction 2 nouvelles tranches seront créées : celles des 27 et 30 ans d'ancienneté, majorant ainsi la prime d'ancienneté jusqu'à 18% du revenu brut annuel versé sur 12 mois.

Malgré cette avancée, pour SUD-Rail, on reste loin de l'échelon 10 des agents du cadre permanent et de leur 23,3%...

La fédération SUD-Rail lutte au côté et pour l'ensemble des Cheminot-e-s.

Dénonçant toutes formes d'inégalités, le sujet Contractuel est au cœur de nos priorités depuis longtemps. En ayant multiplié les DCI et les audiences, nous avons mis la direction SNCF face à ses responsabilités. Aujourd'hui, les différentes directions : nationales, régionales et même les établissements, avouent - à demi-mot - leurs erreurs et commencent à écouter la parole portée par SUD-Rail... Reste maintenant à l'entendre !

Une table ronde de négociations, des revendications SUD-Rail !

Des premières réponses :

- L'ensemble des cheminot-e-s embauché-e-s depuis le 1^{er} janvier 2020 bénéficieront d'un effet rétro actif si leur salaire annuel se trouve ou s'est trouvé en dessous des rémunérations qui seront reprises dans l'accord une fois mis en place.
- Les agents contractuel-e-s une fois l'accord mis en place pourront faire une lettre de réclamations auprès des délégué-e-s de notations s'ils jugent que leur situation est insatisfaisante.
- Les cadres contractuels qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de majoration d'ancienneté vont bénéficier d'un calendrier de rattrapage.
- Une révision des tableaux de rémunération serait effectuée lors des Négociation Annuelle Obligatoire, par le biais, a minima, d'une transposition des mesures de la branche sous forme d'indexation en cas d'augmentation des RAG (rémunération annuelle garantie).
- Une compensation au titre des cotisations sociales et de l'impôt sur l'AFS pour les cheminot-e-s de l'annexe A1
- Un suivi annuel des mesures salariales pour les contractuel-le-s
- L'application de la prime d'ancienneté aux annexes C et un rachat de la « *perte d'opportunité* » (*une augmentation de salaire*) pour les annexes A1, A3 et B pour compenser le différentiel entre les 2 dispositifs d'ancienneté.

D'autres réponses en attente :

- La direction doit nous répondre sur l'automatisme pour le passage de TB1 à TB2 concernant les ADC contractuel-e-s sous le délai de 24 mois comme pour les agents du cadre permanent.
- La direction doit nous répondre pour que les ASCT contractuels bénéficient des mêmes pourcentages de majoration de classe que les agents du cadre permanent.
- La direction doit nous répondre sur l'accès à la médecine de soins SNCF pour l'ensemble des contractuel-le-s.
- La direction doit nous répondre sur un dispositif « miroir » concernant le traitement de l'inaptitude des contractuel-le-s
- La direction doit nous répondre sur l'attribution des facilités de circulation lors du départ à la retraite dans les mêmes conditions que les agents au statut.
- La direction doit nous répondre sur la mise en place d'une indemnité de résidence pour toutes et tous.

Quel que soit notre statut, nous avons les mêmes métiers : à l'image des droits et particularités des agents aux Cadre permanent, SUD-Rail exige l'effet « miroir » pour l'ensemble des règles mises en place pour les agents les Contractuels (salaires, primes, déroulés de carrière, parcours pro, droits...).

Des revendications SUD-Rail que la direction SNCF doit entendre !

- Une véritable grille de salaires, pour créer un vrai effet miroir entre les agents statutaires et contractuels : même nombre de PR et Niveau, même nombre de grade...
- La prise en compte de la différence des cotisations afin que les salaires nets perçus soient les mêmes.
- Un pourcentage d'augmentation de salaire minimum garanti de 3,5 % par période de 3 ans pour coller au dispositif de notations statutaires.
- Un véritable 13^{ème} mois pour tous les cheminot-e-s.
- Les mêmes droits et modalités de calcul des primes.
- Un mode de calcul de la prime de réserve correspondant aux tableaux de rémunérations des contractuel-le-s.
- Des garanties disciplinaires identiques pour les cheminot-e-s contractuel-le-s que pour les cheminot-e-s statutaires.
- Un droit au logement, à l'action sociale... garanti sous les mêmes règles et identiques pour toutes et tous.

Pour tous les travailleur-euse-s du rail, la fédération SUD-Rail ira, dans le cadre de la réouverture de l'accord « classification/rémunération » au niveau de la branche ferroviaire, revendiquer :

- Que les rémunérations annuelles garanties soient revues à la hausse de minimum 3%. Cette mesure engendrera forcément la même augmentation dans l'entreprise SNCF, tout en garantissant aux futur-e-s cheminot-e-s embauché-e-s dans les EF privées une rémunération convenable et limitera les risques de dumping social entre les travailleur-euse-s du rail.
- Que la prime d'ancienneté soit de branche, car en cas de transfert des cheminot-e-s, une ancienneté d'entreprise n'aurait aucun intérêt. Que l'ancienneté portée à 30 ans avec des pas de 3 ans est une vraie revalorisation significative en sommes uniformes entre chaque pas d'ancienneté.

Et parce qu'il n'y a pas que le salaire, SUD-Rail, comme aux NAO, revendiquera une revalorisation des indemnités et primes de sujétion qui pourrait être intégrée dans un accord de branche !

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
TEL : 01 42 43 35 75
FAX : 01 42 43 36 67

@ : sud.rail.federation@gmail.com

INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union
syndicale
Solidaires